

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2089

25 septembre 2007

SOMMAIRE

Alianza Iberian Investment Corporation	Gupag S.ar.i
S.A100247	Mediagenf S.à r.l
Alianza Iberian Investment Corporation	Millicom International Cellular S.A 100247
S.A100266	Mirant Luxembourg Investments S.à.r.l.
Ambo S.A	100269
Arcadie S.A100257	Moor Park Newday Holdings Luxembourg
Ark S.A100272	S.à r.l
Ark S.A100254	REL (First) Investment S.A
Audiolux100248	REL Lux S.A
Audiolux100270	Solidum S.à r.l
CCP II Dusseldorf GP S.à.r.l100234	TeaM Energy Luxembourg Investments
CPI I&G Germany S.à r.l	S.à r.l
CSN Overseas S.à.r.l	Tevorina Finance S.A.100272
Entreprise de Transports Nello Bei-Qua-	Triagoz S.A
glia100250	Trisoll S.A
ESS-LUX100264	Unibeton Luxembourg S.A100272
Fashion Investment Group S.A100226	Vauban Redt S.à r.l
Fifty Nine S.A100247	Vauban Strategies S.A100234
Flake Investments S.A100258	Vauban Strategies S.A100241
Friday Three S.à r.l100272	Vauban Strategies S.A100241
Friday Three S.à r.l100248	Vauban Strategies S.A100242
Friday Two S.à r.l100254	-



Solidum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 110.118.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099567/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05322. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Fashion Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 86.263.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099568/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05321. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Gupag S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.683.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of July.

Before Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

P4 SUB L.P.1 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, PERMIRA IV MANAGERS L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner PERMIRA IV MANAGERS LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Cédric Pedoni, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 18, 2007;

PERMIRA IV L.P.2 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its manager, PERMIRA IV MANAGERS L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner PERMIRA IV MANAGERS LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Cédric Pedoni, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 18, 2007;

P4 CO-INVESTMENT L.P., acting by its general partner PERMIRA IV G.P. L.P., acting by its general partner PERMIRA IV GP LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Cédric Pedoni, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 18, 2007;

PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Cédric Pedoni, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Guernsey, on July 18, 2007.

The said powers of attorneys, initialed ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



Such appearing person, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of GUPAG S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of two members at least, who need not be partners of the Company.



The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or



defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:	
- P4 SUB L.P.1	2,430
- PERMIRA IV L.P.2	9,816
- P4 CO-INVESTMENT L.P	56
- PERMIRA INVESTMENTS LIMITED	198
Total:	12,500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.



Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
- Séverine Michel, born on July 19, 1977 in Epinal, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- Paul Guilbert, born on February 20, 1961 in Salisbury, Great Britain, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuvième jour de juin.

Par-devant, Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

P4 SUB L.P.1 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, PERMIRA IV MANAGERS L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA IV MANAGERS LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Cédric Pedoni, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 18 juillet 2007;

PERMIRA IV L.P.2 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, PERMIRA IV MANAGERS L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner PERMIRA IV MANAGERS LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Cédric Pedoni, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 18 juillet 2007;

P4 CO-INVESTMENT L.P., agissant par son general partner PERMIRA IV G.P. L.P., agissant par son general partner PERMIRA IV GP LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Cédric Pedoni, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 18 juillet 2007;

PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, agissant par son nominée PERMIRA NOMINEES LIMITED avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Cédric Pedoni, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernesey le 18 juillet 2007.

Les procurations signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GUPAG S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission



d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- Accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;
- Accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.
- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de deux membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.



Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur



de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

- **Art. 17.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.
- Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suivant:

- P4 SUB L.P.1	2.430
- PERMIRA IV L.P.2	9.816
- P4 CO-INVESTMENT L.P	56
- PERMIRA INVESTMENTS LIMITED	198
Total:	12.500

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cent euros (EUR 2.100,-)



Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Séverine Michel, née le 19 juillet 1977 à Epinal (France), avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- Paul Guilbert, né le 20 février 1961 à Salisbury (Grande-Bretagne), avec adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Pedoni, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007. LAC/2007/19945. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007099196/5770/436.

(070112043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

CCP II Dusseldorf GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.964.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 16 juillet 2007

Par résolutions prises en date du 16 juillet 2007, l'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission de Monsieur Ronald Seacombe de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat au 16 juillet 2007.

En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Bruno Bagnouls, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Yves Barthels, demeurant au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007099559/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06129. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Vauban Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 93.825.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007. Signature.

Référence de publication: 2007099570/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05318. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Vauban Redt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.615.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of July.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TARRAGONA S.A., having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg section B under number 98255,

here represented by Ms Doris Marliani, private employee, having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of VAUBAN REDT S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty- five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least or by the sole partner.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.



Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In case of several partners and in the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors of the partners, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to



matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

- **Art. 18.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII, notably articles 200-1 and 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- **Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General Meeting of Partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:



- 1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:
- Ms Doris Marliani, private employee, born on 15th November 1973, in Hayange (France), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;
- Ms Bouchra Akhertous, private employee, born on 8th October 1974, in Mont-Saint-Martin (France), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;
- Mr Emmanuel Limido, born on 5th January 1959 in Paris, France, having his professional address at 203, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France; and
- Mr Guy Alves, born on 7th September 1972 in Paris, France having his professional address at 203, rue du Faubourg Saint Honoré,75008 Paris, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

TARRAGONA S.A., ayant son siège au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 98.255,

ici représentée par Mademoiselle Doris Marliani, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de VAUBAN REDT S.à r.l.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.



- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- **Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 21. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).



Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.
- 2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Mademoiselle Doris Marliani, employée privée, née le 15 novembre 1973, à Hayange (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;
- Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privé, née le 8 octobre 1974, à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;
- M. Emmanuel Limido, né le 5 janvier 1959 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, France; et
- M. Guy Alves, né le 7 septembre 1972 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Pari, France.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Marliani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, LAC/ 2007/ 17747. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1 er août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007098270/202/342.

(070110923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2007.

Vauban Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 93.825.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099571/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05315. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Vauban Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 93.825.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099572/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05310. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



Vauban Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 93.825.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099573/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05308. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Moor Park Newday Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.758.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED, a company organized under the laws of Jersey, with registered office at 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 0BD,

duly represented by Maître Julica Ortlinghaus, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy given under private seal.

2. The company MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED, a company organized under the laws of Jersey with registered office at 47 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 0BD,

duly represented by Maître Julica Ortlinghaus, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal.

These said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The prenamed companies MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED and MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED are the members of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B number 125.758, incorporated by a deed received by the undersigned notary on March 1, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 1034 dated on June 1, 2007 which articles of incorporation have been amended by a notarial dees received by the undersided notary on March 30, 2007 and June 21, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing parties, represented as here above stated, in their capacity of members of the Company have requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The members resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million ninety four thousand three hundred forty nine euros ninety cents (EUR 1,094,349.90) in order to bring it from its present amount of forty five thousand seven hundred and fifty euros (EUR 45,750.-) represented by: (i) Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class A Corporate units, (ii) Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class B Corporate units, (iii) Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class D Corporate units, (v) Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class E Corporate units, (vi) Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class F Corporate units, (vii) Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class G Corporate units, (viii) Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class H Corporate units, (ix) Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class I Corporate units, (x) Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class I Corporate units, (x) Four hundred fifty seven thousand five hundred (457,500) Class J Corporate units, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to the amount of one million one hundred forty thousand ninety nine euros ninety cents (EUR 1,140,099.90) by issuance of:

- Ten million nine hundred forty three thousand four hundred ninety nine euros (10,943,499.-) Class A Corporate units,



- Ten million nine hundred forty three thousand four hundred ninety nine euros (10,943,499.-) Class B Corporate units,
- Ten million nine hundred forty three thousand four hundred ninety nine euros (10,943,499.-) Class C Corporate units,
- Ten million nine hundred forty three thousand four hundred ninety nine euros (10,943,499.-) Class D Corporate units.
- Ten million nine hundred forty three thousand four hundred ninety nine euros (10,943,499.-) Class E Corporate units.
- Ten million nine hundred forty three thousand four hundred ninety nine euros (10,943,499.-) Class F Corporate units.
- Ten million nine hundred forty three thousand four hundred ninety nine euros (10,943,499.-) Class G Corporate units,
- Ten million nine hundred forty three thousand four hundred ninety nine euros (10,943,499.-) Class H Corporate units.
 - Ten million nine hundred forty three thousand four hundred ninety nine euros (10,943,499.-) Class I Corporate units,
- Ten million nine hundred forty three thousand four hundred ninety nine euros (10,943,499.-) Class J Corporate units, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and having the rights and obligations as set forth in the present resolutions.

Subscription and Payment

There now appears Maître Julica Ortlinghaus, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the members, i.e. the company MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED and MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED, prenamed.

MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED, represented as here above stated, declares subscribing in its name and on its behalf to seventy two million nine hundred fifty six thousand six hundred sixty (72,956,660) newly issued corporate units with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing ones, for an aggregate value of seven hundred twenty nine thousand five hundred sixty six euros sixty cents (EUR 729,566.60) and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to seven hundred twenty nine thousand five hundred sixty six euros sixty cents (EUR 729,566.60).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by a bank certificate issued by DEXIA-BIL LUXEMBOURG, and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of seven hundred twenty nine thousand five hundred sixty six euros sixty cents (EUR 729,566.60).

In consideration for the payment in cash for an aggregate value of seven hundred twenty nine thousand five hundred sixty six euros sixty cents (EUR 729,566.60) the Company will therefore issue the following corporate units to MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED:

- seven million two hundred ninety five thousand six hundred sixty six (7,295,666) Class A Corporate units,
- seven million two hundred ninety five thousand six hundred sixty six (7,295,666) Class B Corporate units,
- seven million two hundred ninety five thousand six hundred sixty six (7,295,666) Class C Corporate units,
- seven million two hundred ninety five thousand six hundred sixty six (7,295,666) Class D Corporate units,
- seven million two hundred ninety five thousand six hundred sixty six (7,295,666) Class E Corporate units,
- seven million two hundred ninety five thousand six hundred sixty six (7,295,666) Class F Corporate units,
- seven million two hundred ninety five thousand six hundred sixty six (7,295,666) Class G Corporate units,
- seven million two hundred ninety five thousand six hundred sixty six (7,295,666) Class H Corporate units,
- seven million two hundred ninety five thousand six hundred sixty six (7,295,666) Class I Corporate units,
- seven million two hundred ninety five thousand six hundred sixty six (7,295,666) Class | Corporate units,

MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED, represented as here above stated, declares subscribing in its name and on its behalf to thirty six million four hundred seventy eight thousand three hundred thirty (36,478,330) newly issued corporate units with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing ones, for an aggregate value of three hundred sixty four thousand seven hundred eighty three euros thirty cents (EUR 364,783.30) and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to three hundred sixty four thousand seven hundred eighty three euros thirty cents (EUR 364,783.30).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by a bank certificate issued by DEXIA-BIL LUXEMBOURG, and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of three hundred sixty four thousand seven hundred eighty three euros thirty cents (EUR 364,783.30).

In consideration for the payment in cash for an aggregate value of three hundred sixty four thousand seven hundred eighty three euros thirty cents (EUR 364,783.30) the Company will therefore issue the following corporate units to MOOR PARK REAL ESTATE PARNERS II LP INCORPORATED:

- three million six hundred forty seven thousand eight hundred thirty three (3,647,833) Class A Corporate units,



- three million six hundred forty seven thousand eight hundred thirty three (3,647,833) Class B Corporate units,
- three million six hundred forty seven thousand eight hundred thirty three (3,647,833) Class C Corporate units,
- three million six hundred forty seven thousand eight hundred thirty three (3,647,833) Class D Corporate units,
- three million six hundred forty seven thousand eight hundred thirty three (3,647,833) Class E Corporate units,
- three million six hundred forty seven thousand eight hundred thirty three (3,647,833) Class F Corporate units,
- three million six hundred forty seven thousand eight hundred thirty three (3,647,833) Class G Corporate units,
- three million six hundred forty seven thousand eight hundred thirty three (3,647,833) Class H Corporate units,
- three million six hundred forty seven thousand eight hundred thirty three (3,647,833) Class I Corporate units,
- three million six hundred forty seven thousand eight hundred thirty three (3,647,833) Class | Corporate units.

Second resolution

The members resolve to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed corporate capital is set at one million one hundred forty thousand ninety nine euros ninety cents (EUR 1,140,099.90) represented by:

Eleven million for hundred thousand nine hundred ninety nine (11,400,999) Class A Corporate units,

Eleven million for hundred thousand nine hundred ninety nine (11,400,999) Class B Corporate units,

Eleven million for hundred thousand nine hundred ninety nine (11,400,999) Class C Corporate units,

Eleven million for hundred thousand nine hundred ninety nine (11,400,999) Class D Corporate units,

Eleven million for hundred thousand nine hundred ninety nine (11,400,999) Class E Corporate units,

Eleven million for hundred thousand nine hundred ninety nine (11,400,999) Class F Corporate units,

Eleven million for hundred thousand nine hundred ninety nine (11,400,999) Class G Corporate units,

Eleven million for hundred thousand nine hundred ninety nine (11,400,999) Class H Corporate units,

Eleven million for hundred thousand nine hundred ninety nine (11,400,999) Class I Corporate units,

Eleven million for hundred thousand nine hundred ninety nine (11,400,999) Class J Corporate units,

with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.»

Third resolution

The members resolve to authorise any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary action in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately thirteen thousand four hundred and fifty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED, ayant son siège social à 47, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 0BD,

dûment représentée par Maître Julica Ortlinghaus, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. La société MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED, ayant son siège social à 47, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 0BD,

dûment représentée par Maître Julica Ortlinghaus, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Les sociétés préqualifiées MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED et MOOR PARK REAL ESTATE PART-NERS II LP INCORPORATED sont les associées de la société à responsabilité limitée MOOR PARK NEWDAY HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 125.758, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1 er mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1034 du 1 er juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 30 mars 2007 et 21 juin 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (ciaprès la «Société»).

Ladite parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, en ses qualité d'associées de la Société, ont demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million quatre-vingt quatorze mille trois cent quarante neuf euros et quatre-vingt dix cent (EUR 1.094.349,90), pour le porter de son montant actuel de quarante cinq mille sept cent cinquante euros (45.750,-), représenté par: (i) quatre cent cinquante sept mille et cinq cent (457.500) parts sociales de catégorie A, (ii) quatre cent cinquante sept mille et cinq cent (457.500) parts sociales de catégorie B, (iii) quatre cent cinquante sept mille et cinq cent (457.500) parts sociales de catégorie C, (iv) quatre cent cinquante sept mille et cinq cent (457.500) parts sociales de catégorie E, (vi) quatre cent cinquante sept mille et cinq cent (457.500) parts sociales de catégorie F, (vii) quatre cent cinquante sept mille et cinq cent (457.500) parts sociales de catégorie G, (viii) quatre cent cinquante sept mille et cinq cent (457.500) parts sociales de catégorie H, (ix) quatre cent cinquante sept mille et cinq cent (457.500) parts sociales de catégorie I, (x) quatre cent cinquante sept mille et cinq cent (457.500) parts sociales de catégorie J, toutes les catégories de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01), au montant d'un million cent quarante mille et cent euros (EUR 1.140.099,90), représenté par:

- Dix millions neuf cent quarante trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (10.943.499) parts sociales de catégorie A
- Dix millions neuf cent quarante trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (10.943.499) parts sociales de catégorie B
- Dix millions neuf cent quarante trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (10.943.499) parts sociales de catégorie C
- Dix millions neuf cent quarante trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (10.943.499) parts sociales de catégorie D
- Dix millions neuf cent quarante trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (10.943.499) parts sociales de catégorie E
- Dix millions neuf cent quarante trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (10.943.499) parts sociales de catégorie F
- Dix millions neuf cent quarante trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (10.943.499) parts sociales de catégorie G
- Dix millions neuf cent quarante trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (10.943.499) parts sociales de catégorie H
- Dix millions neuf cent quarante trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (10.943.499) parts sociales de catégorie
 - Dix millions neuf cent quarante trois mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf (10.943.499) parts sociales de catégorie

Ayant une valeur nominale d'un centime d'euro chacune (EUR 0,01) et ayant toutes les mêmes droits et obligations comme indiqué dans les présentes résolutions.

J

Souscription et paiement

Est ensuite intervenu Maître Julica Ortlinghaus, préqualifiée, agissant en sa qualité de mandataire spécial des associées, la sociétés préqualifiée MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED, et la société MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED.

MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire en son nom et pour son propre compte à soixante-douze millions neuf cent cinquante six mille six cent soixante (72.956.660) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les droits et obligations tels que mentionnées dans les présentes résolutions, pour un agrégat de sept cent vingt neuf mille cinq cent soixante six euros et soixante cent (EUR 729.566,60) et de procéder au paiement intégral de ces parts sociales par un apport en numéraire de sept cent vingt neuf mille cinq cent soixante six euros et soixante cent (EUR 729.566,60).

La preuve du prédit paiement en numéraire a été rapportée au notaire soussigné par un certificat de blocage émis par DEXIA-BIL LUXEMBOURG et le notaire soussigné reconnaît formellement la disponibilité du montant total de sept cent vingt neuf mille cinq cent soixante six euros et soixante cent (EUR 729.566,60).



Afin de procéder au paiement en numéraire d'une valeur de sept cent vingt neuf mille cinq cent soixante six euros et soixante cent (EUR 729.566,60) la Société va émettre les parts sociales suivantes au profit de MOOR PARK REAL ESTATE FUND I GP LIMITED:

- Sept millions deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante six (7.295.666) parts sociales de catégorie A
- Sept millions deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante six (7.295.666) parts sociales de catégorie B
- Sept millions deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante six (7.295.666) parts sociales de catégorie C
- Sept millions deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante six (7.295.666) parts sociales de catégorie D
- Sept millions deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante six (7.295.666) parts sociales de catégorie E
- Sept millions deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante six (7.295.666) parts sociales de catégorie F
- Sept millions deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante six (7.295.666) parts sociales de catégorie G
- Sept millions deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante six (7.295.666) parts sociales de catégorie H
- Sept millions deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante six (7.295.666) parts sociales de catégorie l
- Sept millions deux cent quatre vingt quinze mille six cent soixante six (7.295.666) parts sociales de catégorie |

MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire en son nom et pour son propre compte à trente six millions quatre cent soixante dix-huit mille trois cent trente (36.478.330) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les droits et obligations tels que mentionnées dans les présentes résolutions, pour un agrégat de trois cent soixante quatre mille sept cent quatre-vingt trois euros et trente cent (EUR 364.783,30) de procéder au paiement intégral de ces parts sociales par un apport en numéraire de trois cent soixante quatre mille sept cent quatre-vingt trois euros et trente cent (EUR 364.783,30).

La preuve du prédit paiement en numéraire a été rapportée au notaire soussigné par un certificat de blocage émis par DEXIA-BIL LUXEMBOURG et le notaire soussigné reconnaît formellement la disponibilité du montant total de trois cent soixante quatre mille sept cent quatre-vingt trois euros et trente cent (EUR 364.783,30).

Afin de procéder au paiement en numéraire d'une valeur de trois cent soixante quatre mille sept cent quatre-vingt trois euros et trente cent (EUR 364.783,30), la Société va émettre les parts sociales suivantes au profit de MOOR PARK REAL ESTATE PARTNERS II LP INCORPORATED:

- Trois millions six cent quarante sept mille huit cent trente trois (3.647.833) parts sociales de catégorie A
- Trois millions six cent quarante sept mille huit cent trente trois (3.647.833) parts sociales de catégorie B
- Trois millions six cent quarante sept mille huit cent trente trois (3.647.833) parts sociales de catégorie C
- Trois millions six cent quarante sept mille huit cent trente trois (3.647.833) parts sociales de catégorie D
- Trois millions six cent quarante sept mille huit cent trente trois (3.647.833) parts sociales de catégorie E
- Trois millions six cent quarante sept mille huit cent trente trois (3.647.833) parts sociales de catégorie F
- Trois millions six cent quarante sept mille huit cent trente trois (3.647.833) parts sociales de catégorie G
- Trois millions six cent quarante sept mille huit cent trente trois (3.647.833) parts sociales de catégorie H
- Trois millions six cent quarante sept mille huit cent trente trois (3.647.833) parts sociales de catégorie I
- Trois millions six cent quarante sept mille huit cent trente trois (3.647.833) parts sociales de catégorie J

Deuxième résolution

Les associées décident de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital résolue.

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit de la Société et fixé à un million cent quarante mille et quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 1.140.099,90), représenté par:

- Onze millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (11.400.999) parts sociales de catégorie A
- Onze millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (11.400.999) parts sociales de catégorie B
- Onze millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (11.400.999) parts sociales de catégorie C
- Onze millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (11.400.999) parts sociales de catégorie D
- Onze millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (11.400.999) parts sociales de catégorie E
- Onze millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (11.400.999) parts sociales de catégorie F
- Onze millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (11.400.999) parts sociales de catégorie G
- Onze millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (11.400.999) parts sociales de catégorie H
- Onze millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (11.400.999) parts sociales de catégorie l
- Onze millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (11.400.999) parts sociales de catégorie J»

Troisième résolution

Les associées décident de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, afin d'effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.



Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à treize mille quatre cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: J. Ortlinghaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2007. Relation GRE/2007/2944. — Reçu 10.943,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007098222/231/282.

(070110417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Alianza Iberian Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 128.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 juillet 2007.

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007099587/206/12.

(070112825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Fifty Nine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 111.120.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099588/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05098. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 40.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007099589/206/12.

(070112880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.



Ambo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 42.057.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099590/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05100. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Audiolux, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 27.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007099591/206/13.

(070113006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Trisoll S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5230 Sandweiler, rue de Luxembourg, Z.A.C. Op der Hokaul. R.C.S. Luxembourg B 113.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007099592/206/12.

(070112650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Friday Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 130.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R.C.S. Luxembourg B 125.638.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of May.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FRIDAY TWO S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 125639, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 14th May 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of FRIDAY THREE S. à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Lux-



embourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 125638, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

- 1. Conversion of currency of the share capital of the Company from Euros into British Pound Sterling;
- 2. Cancellation of existing twelve thousand five hundred (12,500) shares and increase of the share capital up to hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000.-), represented by hundred thirty thousand (130,000) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, through the issue of hundred thirty thousand (130,000) shares of the Company, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.
 - 3. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

First resolution

The sole shareholder resolved to convert the currency of the shares capital of the Company from Euros into British Pound Sterling.

Second resolution

The sole shareholder resolved to cancel the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to increase the share capital of the Company up to hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000.-), represented by hundred thirty thousand (130,000) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, through the issue of hundred thirty thousand (130,000) shares of the Company, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

All hundred thirty thousand (130,000) new shares of the Company have been entirely subscribed by FRIDAY TWO S.à r.l., aforementioned, at a total price of hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000.-), here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 14th May 2007.

The proof of the existence and of the value of the total contribution have been produced to the undersigned notary.

Third resolution

Further the sole shareholder resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at hundred thirty thousand Pound Sterling (GBP 130,000.-), represented by hundred thirty thousand (130,000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FRIDAY TWO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 125639, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 mars 2007, pas encore enregistrée auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentée par M. Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 14 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de FRIDAY THREE S.à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro125638, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché



de Luxembourg, en date du 12 mars 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

Laquelle comparante, représentant tout le capital social, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de l'agenda qui suit:

Ordre du jour:

- 1. Conversion de la devise du capital social de la société d'Euros en Livres Sterling;
- 2. Annulation des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la société et augmentation du capital social de la Société à cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000,-), représenté par cent trente mille (130.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, à travers l'émission de cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.
 - 3. Modification conséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

Première résolution

L'associé unique a décidé de convertir la devise du capital social de la société d'Euros en Livres Sterling.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'annuler les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes, ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), et d'augmenter le capital social de la Société à cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000,-), représenté par cent trente mille (130.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, à travers l'émission de cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Toutes les cent trente mille (130.000) nouvelles parts sociales de la Société ont été entièrement souscrites par FRIDAY TWO S.à r.l., précité, pour un prix total de cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000,-), ici représentée par M. Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 14 mai 2007.

La preuve et l'existence de la valeur de l'apport total a été produite au notaire soussigné.

trente mille (130.000) parts sociales, d'une valeur d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Troisième Résolution

L'associé unique a ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts de la société afin de lui donner le contenu suivant: « **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent trente mille Livres Sterling (GBP 130.000,-) représenté par cent

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 mai 2007, REM/2007/1116. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007. M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007099637/5770/117.

(070112916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Transports Nello BEI S.à.r.I., Entreprise de Transports Nello Bei-Quaglia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 7, Z.A. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 15.667.

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nello Bei, entrepreneur de transports, demeurant à Bascharage, 3, rue Nicolas Meyers,
- 2.- et son épouse Madame Pierina Quaglia, sans état, demeurant à Bascharage, 3, rue Nicolas Meyers,



agissant comme seuls associés et propriétaires Monsieur Nello Bei, prédit, de deux cent cinquante parts sociales (250) et Madame Pierina Quaglia, prédite, de deux cent cinquante parts sociales (250), de la société à responsabilité limitée dénommée ENTREPRISE DE TRANSPORTS NELLO BEI-QUAGLIA, en abrégé TRANSPORTS NELLO BEI S.àr.I, avec siège social à L-4918 Bascharage, 34, rue Nicolas Meyers, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) intégralement souscrit et libéré et représenté par cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de nominal chacune.

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 septembre 1977, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 226 de l'année 1977, inscrit sous le numéro B.15.667

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 198, du 15 juin 1990,

modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 22 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 154, du 21 avril 1992.

Les prédits comparants, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour.

- 1.- Augmentation du capital social, suppression des anciennes parts sociales, création de nouvelles parts sociales;
- 2.- Modification de l'article cinq des statuts.
- 3.- Fixation de l'adresse sociale de la société.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

- a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (187.500,- Euros) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-);
- b) cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital social de la somme en espèces de cent quatre vingt sept mille cinq cents euros (EUR 187.500,-) par prélèvement sur les résultats reportés, ainsi qu'il en résulte du certificat délivré par Monsieur Salvatore Modugno, expert-comptable et fiscal, demeurant professionnellement à Eschsur-Alzette, 170, rue J.P. Michels, en date du 13 juin 2007;

l'original du certificat, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

c) de supprimer les cinq cents parts sociales (500) existantes de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de créer cinq cents parts sociales nouvelles (500) de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune. Ces parts sociales sont attribuées aux associés actuels, au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Deuxième résolution

De qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article cinq des statuts et de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par cinq cents parts sociales (500) de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

	rarts
1 Monsieur Nello Bei, prédit,deux cent cinquante parts sociales	250
2 et Madame Pierina Quaglia, prédite, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer l'adresse social de la société à L-4959 Bascharage, 7 z.a. Op Zaemer.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-)

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Déclaration fiscale

Les associés déclarent être époux et requièrent la réduction du droit d'apport prévu en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.



Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Bei, P. Quaglia, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2007, Relation: EAC/ 2007/ 7046. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007099629/203/75.

(070112991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

CPI I&G Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.340.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, a company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle and its principal place of business at 731 Lexington Avenue, New York, NY 10022, United States, here represented by Mr. Ludovic Samonini, juriste, residing professionally at Luxembourg by virtue of a proxy hereto attached, the sole partner of CPI I&G GERMANY S.àr.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 16th February 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 26th April 2007, not yet published in the Memorial.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

- 1. The sole partner holds three hundred and fifty (350) class A shares in issue, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
 - 2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:
- A. Increase of the issued share capital of the Company from forty-three thousand seven hundred and fifty Euro (\leq 43,750.-) to sixty-three thousand one hundred and twenty-five Euro (\leq 63,125.-) by the issue of one hundred and fifty-five (155) new shares to be referred to in the articles of incorporation as «class B shares» of a par value of one hundred and twenty-five Euro (\leq 125.-) and definition of the rights and obligations of the class B shares.
- B. Subscription and payment of the shares to be issued by CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC and consequential amendment of article 6 of the Company's articles of incorporation.

The decisions taken by the sole member are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from forty-three thousand seven hundred and fifty Euro (€ 43,750.-) to sixty-three thousand one hundred and twenty-five Euro (€ 63,125.-) by the issue of one hundred and fifty-five (155) new shares to be denominated «class B shares» of a par value of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-) each to be subscribed and paid in full in cash by CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC.

The new class B shares referred to above have been subscribed and paid in full by the sole member.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole partner further resolved to define the rights and the obligations of the issued class B shares as follows:

Articles 6.1 and 6.2 shall be amended as follows:

- «6.1 The capital is set at sixty-three thousand one hundred and twenty-five Euro (€ 63,125.-) divided into (i) three hundred and fifty (350) class A shares and (ii) one hundred and fifty-five (155) class B shares, each with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-).
- 6.2 Each class of shares (regardless of the time of issue of the shares within a class) (and any instruments, notes, certificates or securities convertible into shares of such class) bears preferential financial rights to the Investment (and the underlying assets) made by the Company in relation with the issue of shares in such class. The classes of shares of the Company relate to the Investments as follows:



- Class A: PACIFIC HOUSE INVESTMENT:
- Class B: ALTE ELBGAUSTRASSE INVESTMENT.»

Article 6.5 shall be amended by the addition of the following definition:

«Alte Elbgaustrasse Investment: Means the investment by way of shares,

loans or otherwise in the property registered in the Land

Register of the Local Court of Hamburg, Eidelstedt folio 8053 and folio 8054, located in Hamburg at Alte Elbgaustrasse 14, 16, 18/Ekenknick 5, 7, 9, sub-plots 5523, 6470 and 5510, sub-district of Eidelstedt, with an area measuring 5,216 m² (and the underlined assets).»

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version and that in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, am zehnten Mai.

Erschien vor dem unterzeichnenden Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg:

CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, eine Gesellschaft gegründet gemäss den Gesetzen des Staates Delaware, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle und Verwaltungssitz in 731 Lexington Avenue, New York, NY 10022, Vereinigte Staaten von Amerika, hier vertreten durch Herrn Ludovic Samonini, juriste, mit Wohnsitz in Luxemburg, ermächtigt durch beigefügte Vollmacht, und alleiniger Gesellschafter der CPI I&G GERMANY S.àr.l. (die «Gesellschaft»), eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftsitz in 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, gegründet durch Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, am 16. Februar 2007, derzeit noch nicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal am 26. April 2007 durch Urkunde des amtierenden Notars, noch nicht veröffentlicht, geändert.

Der Bevollmächtigte erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

- 1. Der alleinige Gesellschafter hält alle ausgegebenen dreihundertfünfzig (350) Anteile, so dass rechtsgültig über alle Punkte der Tagessordnung entschieden werden kann.
 - 2. Die Punkte, über welche Beschlüsse gefasst werden sollen, sind die folgenden:
- A. Erhöhung des Aktienkapitals von dreiundvierzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (€ 43.750,-) auf dreiundsechzigtausendeinhundertfünfundzwanzig Euro (€ 63.125,-) durch Ausgabe von einhundertfünfundfünfzig (155) neuen Anteilen, die in der Gesellschaftssatzung als «Klasse B Anteile» bezeichnet werden und einen Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-) besitzen und Bestimmung der Rechte und Pflichten der Klasse B Anteile.
- B. Zeichnung und Bezahlung der auszugebenden Anteile durch CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC und infolgedessen Änderung des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft.

Folgende Entscheidungen wurden durch den alleinigen Gesellschafter getroffen:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen, das Aktienkapital der Gesellschaft von dreiundvierzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (€ 43.750,-) auf dreiundsechzigtausendeinhundertfünfundzwanzig Euro (€ 63.125,-) durch Ausgabe von einhundertfünfundfünfzig (155) neuen Anteilen unter der Bezeichnung «Klasse B Anteile» mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-) gegen Bareinlage durch CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP LLC, zu erhöhen.

Die neuen Klasse B Anteile wurden vom alleinigen Gesellschafter gezeichnet und vollständig bezahlt.

Beweis über obige Bareinlage wird dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt darüber hinaus, die Rechte und Pflichten der Klasse B Anteile wie folgt festzusetzen:

Artikel 6.1 und 6.2 werden wie folgt abgeändert:

« Art. 6.

- 6.1 Das gezeichnete Aktienkapital wird auf dreiundsechzigtausendeinhundertfünfundzwanzig Euro (€ 63.125,-) festgesetzt, unterteilt in (i) dreihundertfünfzig (350) Klasse A Anteile und (ii) einhundertfünfundfünfzig (155) Klasse B Anteile mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-).
- 6.2 Jede Klasse von Anteilen (unabhängig vom Zeitpunkt der Ausgabe der Anteile innerhalb einer Klasse) (und alle Handelspapiere, Schuldscheine, Schuldverschreibungen oder Wertpapiere, die in Anteile einer solchen Klasse unwandel-



bar sind) verfügt über finanzielle Vorzugsrechte bezüglich der Investition (und der zugrunde liegenden Aktivmasse) der Gesellschaft, die im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen einer solchen Klasse steht. Die Klassen der Anteile der Gesellschaft stehen in Relation zu den Investitionen wie folgt:

- Klasse A Anteile: PACIFIC HOUSE INVESTITION
- Klasse B: ALTE ELBGAUSTRASSE INVESTITION»

Artikel 6.5 soll durch folgende Definition ergänzt werden:

Alte Elbgaustrasse Investition: bedeutet die Investition mittels Anteilen, Darlehen oder in anderer Form in Bezug auf das Grundeigentum, das im Grundbuch des Amtsgerichtes von Hamburg, Eidelstedt unter Blatt 8053 und 8054 eingetragen ist, und sich in Hamburg, Alte Elbgaustrasse 14,16,18/Ekenknick 5, 7, 9, Unterparzellen 5523, 6470 und 5510, Unterbezirk Eidelstedt befindet und eine Fläche von 5.216 qm umfasst (und die zugrunde liegende Aktivmasse).

Kosten

Der Betrag der von der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung zu tragenden Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, wird auf EUR 2.000,- geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung die deutsche Fassung maßgebend ist.

Worüber die vorliegende Urkunde an oben bezeichnetem Tag in Luxemburg niedergeschrieben wurde

Nach Verlesung des Dokuments in Anwesenheit der oben benannten Personen, unterzeichneten sie gemeinsam mit dem Notar vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: L. Samonini, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, Relation: LAC/2007/9177. — Reçu 193,75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 12. Juni 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007099642/242/126.

(070112787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Ark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.737.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007099610/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05076. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Friday Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.639.

In the year two thousand and seven, on the tenth of May

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FRIDAY ONE S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 125637, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, here represented by Mr. Carsten Opitz, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on May 10th, 2007, in New York (USA).

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



Such appearing party is the sole member of FRIDAY TWO S.à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 125639, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

- 1. Amendment of article 11 of the articles of association of the Company.
- 2. Amendment of article 12 of the articles of association of the Company.

First resolution

The sole shareholder resolved to amend article 11 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« **Art. 11.** The Company is managed by a maximum of two Class A managers and a maximum of two Class B managers, who need not to be shareholders, the majority of whom shall be resident in Luxembourg. The managers shall be appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, who set the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company shall be bound towards third parties by (i) the joint signature of one A manager and one B manager and (ii) by the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.»

Second resolution

Further, the sole shareholder resolved to amend article 12 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« **Art. 12** . In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting, with the consent of at least one Class A manager and one Class B manager. A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.



The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FRIDAY ONE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 125637, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 mars 2007, pas encore enregistrée auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ici représentée par M. Carsten Opitz, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 10 mai 2007, à New York (EU).

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de FRIDAY TWO S.à r.l., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 125639, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 12 mars 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

Laquelle comparante, représentant tout le capital social, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de l'agenda qui suit:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 11 des statuts de la Société.
- 2. Modification de l'article 12 des statuts de la Société.

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la société afin de lui donner le contenu suivant:

« Art. 11 . La Société est gérée et administrée par deux gérants de classe A au plus et deux gérants de classe B au plus, associés ou non associés, la majorité des gérants devant être des résidants luxembourgeois. Les gérants sont nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B et (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Deuxième résolution

Ensuite, l'associé unique a décidé de modifier l'article 12 des statuts de la société afin de lui donner le contenu suivant:

« Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.



Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, à condition de recevoir l'agrément d'au moins un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Opitz, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 16 mai 2007. REM/2007/1077. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007. M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007099635/5770/150.

(070112921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Arcadie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.561.

L'an deux mille sept le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARCADIE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, bd Prince Henri, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B 114.561, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 977 du 18 mai 2007.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de résidence à Niederanven, en date du 28 décembre 2006, publié au Mémorial C Numéro 486 du 29 mars 2007.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Vernier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Coupe, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le Commissaire au Comptes de la société, lors de la révision des comptes sociaux clôturés suivant l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2006, a fait état de ses réserves quant à la validité du changement de date de clôture comptable intervenu postérieurement à la date initiale;

Que le Conseil d'Administration a, de ce fait, sollicité de son conseil, un avis juridique concernant la validité de l'assemblée discutée;

Qu'à la lecture de l'avis, le Conseil d'administration a décidé de convoquer la présente assemblée générale extraordinaire afin d'acter la remise en l'état des statuts dans lequel ils se trouvaient avant l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 28 décembre 2006;

Qu'ainsi la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'année sociale de sorte que celle-ci ira du 1 ^{er} octobre au 30 septembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui aura couru du 15 février 2006 au 30 septembre 2006.
 - 2. Modification subséquente de l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:



- « Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1 er octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.»
- Modification de la date de réunion de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tiendra le premier mercredi du mois de février à 10.30 heures.»
 - 3. Modification subséquente de l'article 13 (alinéa 1 er) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de février à 10.30 heures.»
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale du 1 ^{er} octobre au 30 septembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui aura couru du 15 février 2006 au 30 septembre 2006.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1 er octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de réunion de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tienne premier mercredi du mois de février à 10.30 heures.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 13 (alinéa 1 ^{er}) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13. (alinéa 1** er **).** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de février à 10.30 heures.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée à 12.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Vernier, M. Mayer, L. Coupe, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007. Relation: LAC/2007/19140. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099672/206/77.

(070112667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Flake Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 85.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099665/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04175. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

REL Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 129.472.

Im Jahre zweitausendsieben, den zwölften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Frau Nicole Reinert, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau, handelnd im Namen und im Auftrag des Verwaltungsrats der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts REL LUX S.A., mit Sitz in L-2213 Luxemburg, 1, rue Nassau, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (hiernach die Gesellschaft),

aufgrund der Beschlüsse, die der Verwaltungsrat am 3. Juli 2007, getroffen hat (die Beschlüsse).

Eine Kopie dieses Protokolls der Beschlüsse bleibt nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparentin und den amtierenden Notar dieser Urkunde beigefügt und wird mit dieser registriert.

Die Komparentin, die den Verwaltungsrat der Gesellschaft hier vertritt, hat den Notar aufgefordert, gemäss der Beschlüsse folgende Erklärungen zu beurkunden:

- 1.- Die Gesellschaft wurde unter luxemburgischem Recht gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Juni 2007 gegründet, jedoch noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.
 - 2.- Der erste Absatz von Artikel 3 der Satzung hat folgenden Wortlaut:

«Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Stammaktien der Kategorie A, mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

3.- Die Absätze betreffend das genehmigte Kapital haben folgenden Worlaut:

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Stammaktien der Kategorie A und Fünfzigtausend (50.000) Vorzugsaktien der Kategorie B, jeweils mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) je Aktie.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Gründungsurkunde im «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneuerung der Ermächtigung durch einen Gesellschafterbeschluss.

Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen. Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt, die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilen an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgten und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel drei der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht...»

- 4.- Ergänzend zu den Beschlüssen hat die Komparentin den amtierenden Notar aufgefordert nachfolgende Beschlüsse der Verwaltungsrats zu beurkunden:
- (i) Aufstockung des Gesellschaftskapitals, im Rahmen des genehmigten Kapitals, von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), auf eine Million achthundert vierzigtausend Euro (1.840.000,- EUR) durch Schaffung und Ausgabe von achtzehntausend neunzig (18.090) neuen Stammaktien der Kategorie A, mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR), (die Neuen Aktien) an dem im Beschluss genannen Zeichner (der Zeichner).
- (iii) Alle neuen Aktien wurden gezeichnet und vollends in bar durch den Zeichner eingezahlt, so dass die Summe von einer Million achthundertneuntausend Euro (1.809.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.
- 5.- Der Betrag in bar von einer Million achthundertneuntausend Euro (1.809.000,- EUR) wurde auf das Gesellschaftskapital beigefügt, somit bekommt der erste Absatz von Artikel 3 der Satzung nun folgenden Wortlaut:



« **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million achthundertvierzigtausend Euro (1.840.000,- EUR), eingeteilt in achtzehntausendvierhundert (18.400) Stammaktien der Kategorie A, mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie, vollständig eingezahlt.»

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund der in gegenwärtiger Urkunde erfolgten Kapitalerhöhung erwachsen, werden geschätzt auf 20.550,- EUR

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Reinert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18007. — Reçu 18.090 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier Veröffentlichung im Mémorial, zum Zwecke der Transkription erteilt

Luxemburg-Eich, den 16. August 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099669/206/68.

(070112701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

REL (First) Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 129.471.

Im Jahre zweitausendsieben, den sechzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen

Frau Nicole Reinert, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau, handelnd im Namen und im Auftrag des Verwaltungsrats der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts REL (FIRST) INVESTMENT S.A., mit Sitz in L-2213 Luxemburg, 1, rue Nassau, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (hiernach die Gesellschaft),

aufgrund der Beschlüsse, die der Verwaltungsrat am 5. Juli 2007, getroffen hat (die Beschlüsse).

Eine Kopie dieses Protokolls der Beschlüsse bleibt nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparentin und den amtierenden Notar dieser Urkunde beigefügt und wird mit dieser registriert.

Die Komparentin, die den Verwaltungsrat der Gesellschaft hier vertritt, hat den Notar aufgefordert, gemäss den Beschlüssen folgende Erklärungen zu beurkunden:

- 1.- Die Gesellschaft wurde unter luxemburgischem Recht gegründet, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 20. Juni 2007, jedoch noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.
 - 2.- Der erste Absatz von Artikel 3 der Satzung hat folgenden Wortlaut:

«Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,00 EUR), eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien, mit einem Nennwert von eintausend Euro (1.000,00 EUR) je Aktie.

3.- Die Absätze betreffend das genehmigte Kapital haben folgenden Wortlaut:

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf zehn Millionen Euro (10.000.000,00 EUR) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien, mit einem Nennwert von eintausend Euro (1.000,00 EUR) je Aktie.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Gründungsurkunde im «Mémorial Recueil des Sociétés et Associations» erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneuerung der Ermächtigung durch einen Gesellschafterbeschluss.

Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen. Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt, die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilen an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgten und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel drei der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht.»



- 4.- Ergänzend zu den Beschlüssen hat die Komparentin den amtierenden Notar aufgefordert, nachfolgende Beschlüsse des Verwaltungsrats zu beurkunden:
- (i) Aufstockung des Gesellschaftskapitals, im Rahmen des genehmigten Kapitals, von einunddreissigtausend Euro (31.000,00 EUR), auf eine Million achthundert Euro (1.800.000,- EUR) durch Schaffung und Ausgabe von eintausend siebenhundert neunundsechzig (1.769) neuen Aktien mit einem

Nennwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR), (die Neuen Aktien) an dem im Beschluss genannten Zeichnenden (der Zeichnende). (iii) Alle neuen Aktien wurden gezeichnet und vollends in bar durch den Zeichner eingezahlt, so dass die Summe von einer Million siebenhundertneunundsechzigtausend Euro (1.769.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

- 5.- Der Betrag in bar von einer Million siebenhundertneunundsechzigtausend Euro (1.769.000,- EUR) wurde dem Gesellschaftskapital hinzugefügt, und der erste Absatz von Artikel 3 der Satzung erhält somit nun folgenden Wortlaut:
- « Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million achthundert Euro (1.800.000,- EUR), eingeteilt in eintausendachthundert (1.800) Aktien, mit einem Nennwert von eintausend Euro (1.000,00 EUR) je Aktie.»

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, die der Gesellschaft auf Grund der in gegenwärtiger Urkunde erfolgten Kapitalerhöhung erwachsen, werden geschätzt auf 20.100,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Reinert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007. Relation: LAC/2007/18327. — Reçu 17.690 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 16. August 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099670/206/66.

(070112775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Mediagenf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 102.934.

In the year two thousand seven, on the eighteenth day of July.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

PROJECTSWISS S.à r.l, a private limited liability company having its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, section B, under the number 102.932,

here represented by Mrs Rachel Hafedh, private employee, residing professionally in Luxembourg

by virtue of a proxy given on July, 13th, 2007.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company MEDIAGENF S.à r.l having its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on September 6, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1169 of November 18th, 2004, amended by a deed of M ^e Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch on December 29th, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 823, April 25th, 2006

registered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, section B, under the number 102.934.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital by an amount of four thousand swiss francs (4,000.00 CHF) to raise it from its present amount of nineteen thousand five hundred swiss francs (19,500.00 CHF) to twenty three



thousand five hundred swiss francs (23,500.00 CHF) by payment in cash of an amount necessary so that after the increase of the capital the par value of each share will be fourty seven swiss francs (47.00 CHF).

The new capital was fully paid up in cash by the sole shareholder PROJECTSWISS S.à r.l, prenamed, so that the amount of four thousand swiss francs (4.000,00 CHF) is from now on at the free disposal of the company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a result of the resolution above, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will from now on be read as follows:

« Art. 6. (1st paragraph). The corporate capital is fixed at twenty three thousand five hundred swiss francs (23,500.00 CHF) represented by five hundred (500) shares with a par value of forty-seven swiss francs (47.00 CHF) each.»

Third resolution

The sole shareholder decides to amend the corporate object of the company with effect to the date of incorporation and to accept all liabilities, agreements and investments operated before under the now restated corporate object of the company. In consequence article 2 of the articles of incorporation will read as follows:

« **Art. 2.** The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or any other jurisdiction.

The object of the Company is further the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other way undertakings and companies either Luxembourg or foreign entities as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may further acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in other companies in Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and intangible rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and others risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its the above described objects.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société à responsabilité limitée PROJECTSWISS S.à r.l, avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 102.932,

ici représentée par Madame Rachel Hafedh, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,



en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 juillet 2007,

laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de seule associée représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La comparante étant l'associée unique de la société à responsabilité limitée MEDIAGENF S.à r.l, avec siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1169 du 18 novembre 2004, modifié suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 823 du 25 avril 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 102.934.

Laquelle associée unique, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de quatre mille francs suisses (4.000,00 CHF) pour l'augmenter de son montant actuel de dix-neuf mille cinq cents francs suisses (19.500,00 CHF) à vingt-trois mille cinq cents francs suisses (23.500,00 CHF) par payements en espèces d'un montant nécessaire pour augmenter la valeur nominale par part sociale qui sera de quarante-sept francs suisses (47,00 CHF).

Le nouveau apport en capital a entièrement payé en espèces par l'Associée Unique PROJECTSWISS S.à r.l. de sorte que le montant de quatre mille francs suisses (4.000,00 CHF), se trouve dès à présent à libre disposition de la société.

Preuve en a été donnée au notaire instrumentant, qui le confirme.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associée Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. (1** er paragraphe). Le capital social est fixé à vingt-trois mille cinq cents francs suisses (23.500,00 CHF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-sept francs suisses (47,00 CHF) chacune.

Troisième résolution

L'associée unique décide de reformuler l'objet social de la société avec entré en vigueur à la date de constitution et d'accepter toutes obligations accords et investissements opérés antérieurement à l'objet actuel de la société. En conséquence l'article 2 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

L'objet social de la Société est également l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérées ou non.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marque de fabrique et autres droits intellectuels et incorporels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra aussi gager, nantir, grever, transférer, grever tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet tel que décrit ci-dessus.»



Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société suite à cet acte sont estimés à 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hafedh, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007. Relation: LAC/2007/19138. — Reçu 24,14 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099667/206/157.

(070112659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

ESS-LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 112.794.

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

PSPLUX une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, (RCS-L N ° B.I12.796)

ici représentée par Maître Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé émise le 10 juillet 2007.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante représentée comme ci-avant a exposé au notaire instrumentant;

- qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée ESS-LUX avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II
- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 112.794
- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 535 du 14 mars 2006;

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2218 du 27 novembre 2006;

Ensuite l'associée unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de créer deux catégories de gérants et en conséquence de modifier l'article 7 et le premier paragraphe de l'article 8 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent sous leur responsabilité déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. En cas de pluralité de gérants, les gérants seront répartis en deux catégories A et B.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.



Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur sinon tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant de la même catégorie comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra agir ou délibérer valablement que si la majorité de gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance dont un gérant de catégorie A et une majorité de gérants de catégorie B. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

« **Art. 8. (1** er paragraphe). Pour engager valablement la société, la signature du gérant unique ou d'un gérant de catégorie A et de la majorité des gérants de catégorie B est requise.»

Deuxième résolution

L'associée unique nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de

Gérant de catégorie A:

Monsieur Pierre Gibeault, Vice-Président Investissements Immobiliers, né à Montréal le 16 octobre 1954, demeurant à H3C 3R6 Montréal, 2600, avenue Pierre Dupuis, Appartement 513

Gérant de catégorie B:

Monsieur Pierre Hamel, Portfolio Manager, né à Rio de Janeiro le 3 juin 1949, demeurant 57, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg

Troisième résolution

L'associée unique confirme pour une durée indéterminée aux fonctions de:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Neil Cunningham, Vice-Président Immobiliers, demeurant au 44 Waverly Rd, Pointe-Claire, Québec, Canada H9S 4W5
- Madame Assunta Di Lorenzo, Première Vice-Présidente, chef du contentieux et secrétaire, demeurant 53 Delavigne, Westmount, Québec, Canada H3 Y 2C3

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Monsieur Marcel Stephany, expert comptable, demeurant professionnellement à Béreldange
- Madame Véronique Wauthier, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007. Relation: LAC/2007/19146. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



P. Decker.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

Référence de publication: 2007099664/206/91.

(070112778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Alianza Iberian Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 128.372.

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of June.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company ALIANZA IBERIAN INVESTMENT CORPORATION S.A. a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo

incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on April 12th, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 128.372.

The meeting was opened at 11.00 a.m. and was presided by M. Henri Da Cruz, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The Chairman appointed as secretary Mr Max Mayer, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I) The agenda of the meeting is the following:
- 1.- Increase of the Company's issued share capital by an amount of six hundred and fifty-three euros and seventy-five cents (EUR 653.75), so as to raise it from its present amount of forty thousand euros (EUR 40,000.-) to forty thousand six hundred and fifty-three euros and seventy-five cents (EUR 40,653.75) by the creation and issue of five hundred and twenty-three (523) new class B common shares with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each and two hundred and thirty-seven Euro (EUR 237.-) of share premium.
- 2.- Acceptance of the subscription and payment of the 523 new class B common shares exclusively and proportionally by the current holders of the Company's existing Class B common shares.
 - 3.- Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.
 - 4.- Miscellanous.
- II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

- III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.
- IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the Company's issued share capital by an amount of six hundred and fifty three euros and seventy-five cents (EUR 653.75), so as to raise it from its present amount of forty thousand euros (EUR 40,000.-) to forty thousand six hundred and fifty-three euros and seventy-five cents (EUR 40,653.75) by the creation and issue of five hundred and twenty-three (523) new class B common shares with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25) each and two hundred and thirty-seven Euro (EUR 237.-) of share premium.

Second resolution

The meeting accepts the subscription and the payment of the 523 (five hundred twenty-three) new class B common shares exclusively and proportionally by the current holders of the Company's existing Class B common shares.

The amount of one hundred twenty-four thousand six hundred four point seventy-five euros (EUR 124.604,75) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.



Third resolution

In consequence of the foregoing resolutions the meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which shall be worded as follows:

« **Art. 5.** The Company has an issued capital of forty thousand six hundred fifty three point seventy-five euros (EUR 40,653.75) represented by thirty-two thousand five hundred twenty-three (32,523) shares of a nominal value of one point twenty-five euro (EUR 1.25), divided into seventeen thousand nine hundred ninety (17,990) Class A common shares, eight thousand three hundred fifty-seven (8,357) Class B common shares and six thousand one hundred seventy-six (6,176) Class C common shares.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11.30 a.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,650.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALIANZA IBERIAN INVEST-MENT CORPORATION S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 12 avril 2007, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 128.372.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Augmentation du capital social de la société pour un montant de six cent et cinquante-trois euros et soixantequinze cents (653,75 EUR), pour l'augmenter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000,- EUR) à un montant de quarante mille six cent et cinquante-trois euros et soixante-quinze cents (40.653,75 EUR) par création de cinq cent vingt-trois (523) nouvelles actions ordinaires de classe B d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et deux cent trente-sept euros (237,- EUR) de prime d'émission.
- 2.- Acceptation de la souscription et du paiement pour les 523 nouvelles actions ordinaires de classe B exclusivement et proportionnellement par les propriétaires des actions ordinaires de catégorie B actuels.
 - 3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
 - 4.- Divers
- II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

- III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

100268



Première résolution

L'assemblée générale décide d' augmenter le capital social de la société pour un montant de six cent cinquante-trois euros et soixante-quinze cents (653,75 EUR), pour l'augmenter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000,-EUR) à un montant de quarante mille six cent cinquante-trois euros et soixante-quinze cents (40.653,75 EUR) par création de cinq cent vingt-trois (523) nouvelles actions ordinaires de classe B d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et deux cent trente-sept euros (237,- EUR) de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la souscription et le paiement pour les 523 (cinq cent vingt-trois) nouvelles actions ordinaires de classe B exclusivement et proportionnellement par les propriétaires des actions ordinaires de catégorie B actuels.

Le montant de cent vingt-quatre mille six cent quatre euros et soixante-quinze cents (124.604,75 EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** La société a un capital de quarante mille six cent cinquante-trois euros et soixante-quinze cents (40.653,75 EUR), représenté par trente-deux mille cinq cent vingt trois (32.523) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, divisées en dix sept mille neuf cent quatre-vingt-dix (17.990) actions ordinaires de Classe A, huit mille trois cent cinquante-sept (8.357) actions ordinaires de Classe B, et six mille cent soixante-seize (6.176) actions ordinaires de Classe C.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 2.650,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, L. Sunnen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, Relation: LAC/2007/14248. — Reçu 1.246,05 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 juillet 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099663/206/145.

(070112824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

CSN Overseas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 358.670.550,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 2 août 2007.

Référence de publication: 2007099646/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03799. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



TeaM Energy Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Mirant Luxembourg Investments S.à.r.l.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 116.878.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of MIRANT LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B number 116.878 (the «Company», incorporated by deed enacted on May 30, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated August 8, 2006, under the number 1511 page 72519

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Flora Gibert, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

- I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 1,875 (one thousand eight hundred seventy five) Ordinary Shares with par value of USD 40 (forty united states dollars) per share, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- decision to change the name of the Company into TeaM ENERGY LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l.
- 2.- Amendment and restatement of Article 2 of the articles of association of the Company in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company, from MIRANT LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l. into TeaM ENERGY LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Incorporation, to read as follows:

« Art. 2. The Company's name is TeaM ENERGY LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée MIRANT LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116.878, constituée suivant acte reçu le 30 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 8 août 2006 sous le numéro 1511 page 72519.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:



- I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignées sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.875 (mille huit cent soixante-quinze) parts sociales ordinaires de USD 40,- (quarante dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- décision de modifier la dénomination sociale de la société en TeaM ENERGY LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l.
 - 2.- Modification de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de MIRANT LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l. en TeaM ENERGY LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. La dénomination de la société est TeaM ENERGY LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, Relation: LAC/2007/20541. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007099644/211/87.

(070112898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Audiolux, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 27.301.

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Alain Huberty, maître en droit, demeurant professionnellement à Leudelange, agissant en qualité de représentant de la société anonyme AUDIOLUX, avec siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, (la Société), en vertu d'une autorisation spéciale donnée à l'occasion de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juin 2007, numéro 783 de son répertoire.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire soussigné d'acter les déclarations et faits suivants:

- 1) La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 31 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 98 du 13 avril 1988 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 15 mars 2007, non encore publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations.
- 2) L'assemblée générale extraordinaire de la Société (l'Assemblée) a été convoquée par des convocations incluant l'Ordre du jour par des annonces parues au Recueil du Mémorial C, en date des 24 mai 2007 et 2 juin 2007, dans le «Wort», dans le «Tageblatt» et dans le «Journal» en date des 24 mai 2007 et 2 juin 2007.



3) Conformément aux pouvoirs accordés au conseil d'administration, Monsieur Alain Huberty agissant comme ci-avant a comparu devant le notaire instrumentant, et nous a requis d'enregistrer les résolutions suivantes prises par l'Assemblée par vote unanime:

Première Résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital à concurrence de huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-quinze euros (8.287.775,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trente deux millions deux cent onze mille six cent cinquante euros (32.211.650,- EUR) divisé en un million deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-six (1.288.466) actions à un montant de vingt-trois millions neuf cent vingt-trois mille huit cent soixante-quinze euros (23.923.875,- EUR) divisé en neuf cent cinquante-six mille neuf cent cinquante-cinq actions (956.955) par l'annulation de trois cent trente et un mille cinq cent onze (331.511) actions détenues par la Société elle-même.

L'Assemblée Générale décide ensuite de constituer un nouveau poste «Réserve Spéciale» pour un montant total de huit millions deux cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-quinze euros (8.287.775,- EUR) égal au pair comptable des actions rachetées conformément aux dispositions de l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire la Réserve légale de son montant actuel de trois millions deux cent vingt et un mille cent soixante-cinq euros (3.221.165,- EUR) à deux millions trois cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-huit (2.392.388,- EUR) à concurrence de dix pour cent (10%) du montant de la réduction de capital soit huit cent vingt-huit mille sept cent soixante-dix-sept euros (828.777,- EUR), montant à affecter au poste comptable «Autres réserves» pour les porter de leur montant actuel de trente sept millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-cinq virgule trente et un euros (37.594.985,31 EUR) à trente-huit millions quatre cent vingt-trois mille sept cent soixante-deux virgule trente et un euros (38.423.762,31 EUR).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'Assemblée Générale décide de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. 1** er alinéa. Le capital social est fixé à vingt-trois millions neuf cent vingt-trois mille huit cent soixante-quinze euros (23.923.875,- EUR) divisé en neuf cent cinquante-six mille neuf cent cinquante-cinq (956.955) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison des présentes augmentations de capital, sont évalués à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Huberty, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, Relation: LAC/2007/18323. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099658/206/61.

(070113003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Triagoz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 106.803.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007099703/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04515. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.



Tevorina Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 31.417.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz Administrateur

Référence de publication: 2007099706/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04506. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Unibeton Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.705.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099722/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05456. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Ark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.737.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007099605/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05087. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Friday Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.638.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007099606/5770/12.

(070112919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck